

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

RECU EN PREFECTURE LE 06.11.2019 – AFFICHE LE 06.11.2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf à 19 heures, le mardi 5 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.09.2019

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Marie Louise DUSSAUCY - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Gwenaël BONNET à F.LE COTILLEC - Pierrick EZAN à MC DEVOIS

ABSENTE : Anne-Sophie JÉGAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30.09.2019

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30.09.2019.

APPROBATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES TERRE ATLANTIQUE

CONTEXTE / ENJEUX

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Vu la délibération N°2019.61 du Conseil Municipal du 30.09.2019 approuvant l'adhésion de la commune de SAINT PHILIBERT au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et la signature de la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau ;

Suite à la participation de la commune au groupe de travail relatif aux conditions d'adhésion au Réseau des Médiathèques Terre Atlantique, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour simplifier le paramétrage du logiciel commun et permettre aux usagers d'accéder de manière équitable aux services de la bibliothèque-médiathèque municipale et à l'ensemble des services du réseau.

DESCRIPTION

A compter de la mise en ligne du portail du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, prévue le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des usagers, abonnés des bibliothèques des communes membres du réseau, aura accès à une offre élargie :

- possibilité d'emprunter les documents dans l'ensemble des médiathèques du réseau grâce à la carte unique de prêt (retour dans la médiathèque d'emprunt),
- accès à un nouveau site internet (portail) permettant de consulter les documents disponibles sur le réseau, de réserver des documents, de voir les événements organisés par les médiathèques ou le réseau, de s'inscrire à certains événements,
- accès à l'application BibenPoche depuis un smartphone (version allégée du portail)

- accès à un bouquet de ressources numériques en ligne financé par la Communauté de communes : presse, livres numériques, autoformation, musique
- accès à des ateliers numériques organisés par les membres du réseau grâce aux mallettes numériques itinérantes (casque de réalité virtuelle, tablettes,...).

Actuellement, il existe plus de 375 tarifs recensés sur le réseau, regroupés sous 40 catégories différentes. Ces disparités complexifient le paramétrage du logiciel SIGB et, surtout, posent la question de leur lisibilité et de l'équité d'accès au service.

Afin de mener une réflexion sur ce sujet, et conformément à l'Article 2.4 de la Convention Cadre, un groupe de travail « Conditions d'adhésion » a été créé. Constitué des Elus référents désignés par chacune des 21 communes membres, ce groupe de travail s'est donné pour objectifs de tendre vers la définition de catégories d'abonnement communes et de faire converger les politiques tarifaires de manière à permettre la mise en place d'une carte unique au sein du réseau, tout en rappelant que les tarifs sont fixés par les Conseils Municipaux.

A l'issue des diverses réunions de ce groupe de travail, visant à co-élaborer de nouvelles catégories d'abonnement et une nouvelle grille tarifaire pour le réseau des Médiathèques Terre Atlantique, la proposition suivante a émergé :

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver la création d'une grille tarifaire commune au réseau des Médiathèques Terre Atlantique**
- **DECIDE d'approuver la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1er janvier 2020, (étant entendu que les abonnements en cours courent jusqu'à leur terme et que cette nouvelle grille est appliquée au moment du renouvellement de l'abonnement) :**

ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 €
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 €
Individuel Extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* Pas d'accès aux ressources numériques	20 €

**Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

AQTA : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018 a été présenté devant le conseil communautaire.

Ces rapports ont été examinés par la commission environnement puis par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ce rapport est consultable et téléchargeable via le site internet d'AQTA dans la rubrique :

<http://www.auray-quiberon.fr/auray-quiberon-terre-atlantique/communaute-de-communes/les-rapports-d-activites-292.html>

Un exemplaire de chaque rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, ont pris connaissance du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service rendu pour l'eau et l'assainissement pour l'année 2018.

NOUVELLE CONVENTION POUR HEBERGEMENT PYLONE AVEC ATC

Par délibération en date du 03/10/1997, Mr le Maire a autorisé la signature d'un contrat de bail, permettant à la société Bouygues Télécom, d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, en date du 22.11.2012, Bouygues télécom a cédé son pylône sis impasse Lanner Speret à Saint-Philibert (56470) installé sur le domaine privé de la commune à la société FPS Towers.

En date du 27/03/2019, les parties ont signé un contrat afin de se mettre en conformité avec la législation suite à la délibération du 18 Mars 2015.

Depuis le 1er janvier 2018, FPS Towers a été racheté par American Tower et est devenu ATC France, d'où la nécessité de signer une nouvelle convention avec ATC France.

Aujourd'hui, le contrat signé est une Autorisation d'Occupation Temporaire car la parcelle relevait du domaine public. Depuis sa division, l'antenne se trouve désormais sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune. Il est donc nécessaire de régulariser cette mise à disposition par le biais d'une convention (changement juridique de la nature du contrat).

Afin que propriétaire comme locataire puissent se mettre en conformité avec la législation, il est soumis à signature une convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment et notamment :

- Surface mise à disposition : parcelle AC262 (ancienne référence cadastrale AC n°56) de 304 m²
- Montant de la redevance : 2 443.50 € net
- Loyer à tiroir en cas d'accueil de nouvel opérateur : 1 000 €
- Durée : 12 ans

En effet, dans l'hypothèse où ATC France héberge un ou plusieurs nouveaux opérateurs de radio téléphonie mobile ainsi que l'ajout de ses antennes de radio téléphonie associées et après avoir obtenu l'accord du propriétaire, ATC France versera en sus, une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € net par nouvel opérateur.

A l'issue de cet exposé, le conseil Municipal autorise, par un vote à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention demandée par ATC France et tous les actes y afférents.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

PARC NATUREL REGIONAL : VALIDATION DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE

VU les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2)

VU l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional

VU la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêté le projet de Charte signalétique ;

VU le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan reçu le 15.10.2019 et sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc ;

Rappel de l'objectif d'une charte signalétique

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, une charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

Le déroulé de la démarche d'élaboration

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc.

Principaux temps d'élaboration :

- 2016 :
 - 28 avril 2016 : 1^{er} COPIL et 1^{er} atelier Signalisation d'Information Locale (SIL)
 - 13 juillet 2016 : 2^{ème} atelier SIL
 - 11 Octobre 2016 : 1^{er} atelier signalétique interprétative
 - 7 novembre 2016 : 2^{ème} atelier signalétique interprétative
 - 16 décembre 2016 : 3^{ème} atelier signalétique interprétative
- 2017 :
 - 17 janvier 2017 : réunion avec l'UDAP / Signalétique interprétative
 - 17 janvier 2017 : envoi d'un courrier au préfet du Morbihan : demande de la définition des produits du terroir pour les pré-enseignes dérogatoires
 - 8 mars 2017 : 1^{er} atelier Règlement Local de Publicité (RLP)
 - 11 mai 2017 : 4^{ème} atelier signalétique interprétative et signalétique de randonnée
 - 17 mai 2017 : réponse du préfet du Morbihan sur la définition des produits du terroir
 - 18 mai 2017 : 5^{ème} atelier signalétique interprétative
 - 26 septembre 2017 : intervention au CRC / présentation de la démarche de Charte signalétique
 - 5 octobre 2017 : 1^{er} atelier pré-enseignes dérogatoires
 - 6 octobre 2017 : 3^{ème} atelier SIL / zones d'activités
 - 16 octobre 2017 : séminaire Charte signalétique
- 2018 :
 - 15 février 2018 : intervention à la Chambre d'Agriculture / présentation de la réglementation de la publicité et des pré-enseignes
 - 5 mars 2018 : réunion pré-enseignes dérogatoires / produits du terroir et vente directe à la ferme
 - 20 avril 2018 : réunion avec le Préfet du Morbihan / produits du terroir et vente directe à la ferme
 - 15 octobre 2018 : 2^{ème} atelier pré-enseignes dérogatoires
 - 5 novembre 2018 : réunion avec la Chambre d'Agriculture et le CRC / 1^{ère} proposition d'harmonisation visuelles des pré-enseignes dérogatoires

- 2019 :
 - 4 février 2019 : envoi d'une 2^{ème} proposition d'harmonisation visuelle des pré-enseignes dérogatoire à la Chambre d'Agriculture et au CRC
 - 8 février 2019 : validation de la Chambre d'Agriculture de la 2^{ème} proposition d'harmonisation visuelle
 - 25 mars 2019 : réponse du CRC sur la proposition d'harmonisation visuelle / demande d'ajustements
 - 15 avril 2019 : envoi d'une 3^{ème} proposition d'harmonisation visuelle au CRC
 - 24 mai 2019 : avis favorable du Bureau du Parc sur la 3^{ème} proposition d'harmonisation visuelle
 - 31 juillet 2019 : finalisation de la rédaction du projet de Charte signalétique du Parc / envoi aux partenaires pour remarques
 - 17 septembre 2019 : séminaire final d'élaboration de la Charte signalétique du Parc
 - 7 octobre 2019 : arrêt du projet de Charte signalétique en comité syndical du Parc naturel régional

Structuration de la Charte signalétique

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties :

- I. Les dispositifs de signalisation routière
 - 1 - La signalisation directionnelle routière
 - 2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique
 - 3 - La signalétique d'indications et des services
 - 4 - La signalétique des itinéraires cyclables
 - 5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)
 - 6 - La signalisation de localisation et d'identification
 - 7 - Les dispositifs d'entrée de commune
 - 8 - La signalétique des zones de stationnement
 - 9 - Les relais d'informations services (RIS)
 - 10 - La signalétique piétonne
 - 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)
 - 12 - La signalétique des zones d'activités
- II. la publicité extérieure
 - 13 - Les enseignes
 - 14 - Les pré-enseignes
 - 15 - Les dispositifs temporaires
 - 16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives
 - 17 - Le mobilier urbain
 - 18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)
- III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines
 19. La signalétique de randonnée
 20. La signalétique interprétative
 21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- **d'adopter le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan tel que joint en annexe à la présente délibération.**

Présentation de Vigipol

Vigipol, le Syndicat mixte de protection du littoral breton, a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions à la défense globale des intérêts des collectivités littorales face « aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime [...] survenant en mer ou sur le littoral » (article 4, alinéa 2 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 5, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > **leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :**
 - + connaître les différents échelons de collectivités : leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
 - + savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
 - + avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- > **leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :**
 - + connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
 - + les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- > **des actions concrètes :**
 - + tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
 - + sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
 - + soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
 - + représenter les collectivités dans les échanges avec l'État, dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

En 2019, Vigipol rassemble 130 communes littorales de Bretagne (65 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 10 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Les responsabilités des collectivités locales en cas de pollution maritime

L'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). La réponse en mer est assurée par le préfet maritime dans le cadre du dispositif ORSEC Maritime. À terre, la direction des opérations se répartit entre le maire et le préfet en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution.

Quelle que soit la pollution, le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les pollutions de toute nature, pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2 du CGCT). Le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), a la charge de gérer les pollutions d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS). Le maire se subordonne alors aux ordres du préfet en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels de la commune. Ces opérations sont prévues dans le cadre du dispositif ORSEC Départemental – POLMAR Terre.

L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « Démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Considérant :

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;

Modalités de calcul du montant de la cotisation à Vigipol

La cotisation à Vigipol est calculée au prorata de la population DGF de la commune. Elle est annuelle et dégressive à raison de :

- > **0,21 € / an / habitant** pour les 10 000^{ers} habitants ;
- > **0,11 € / an / habitant** pour les 10 000 habitants suivants ;
- > **0,06 € / an / habitant** pour les habitants au-delà de 20 000.

Soit, pour ST PHILIBERT : 2 782 habitants (population DGF) * 0.21 = 584.22 €.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- > **d'adhérer à Vigipol ;**
- > **de désigner Mr Alain LAVACHERIE comme délégué titulaire et Monsieur Pierrick EZAN comme délégué suppléant ;**
- > **d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol;**
- > **d'autoriser le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

A l'issue de cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal fixe, par un vote à l'unanimité, les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	100	1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par courrier le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. A savoir :

Un adjoint administratif en adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide par un vote à l'unanimité de valider l'avancement de grade et la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
EMPLOIS PERMANENTS				
DIRECTION				
Titulaires				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Comptabilité	TC	1
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication	TNC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale / CCAS / Elections	TNC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 1ère classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Responsable bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contractuels en contrat privé				
Contrat avenir		Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1
Apprenti BP aménagements paysagers		Agent polyvalent voirie/EV	TC	1
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Titulaires				
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1
				21
EMPLOIS NON PERMANENTS				
Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles				
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Médiathèque	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Agence postale	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
Contractuels pour accroissement d'activité				
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4
				22

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DE NEIGE 2020 ECOLE PIERRE JAKEZ HELIAS

L'Ecole Pierre Jakez Hélias sollicite une subvention exceptionnelle pour la classe de neige qui aura lieu en janvier 2020.

21 élèves de la classe CM1-CM2 partiront.

L'Amicale des Parents d'élèves a attribué un budget pour aider à financer ce projet.

Une participation sera également demandée aux familles à hauteur de 210 €.

Ci-dessous le tableau de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Voyage	11 340,00 €	Amicale	5 000,00 €
		Parents 21*210 €	4 410,00 €
		Mairie	1 930,00 €
			11 340,00 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, par un vote à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle pour la classe de neige 2020 pour l'Ecole Pierre Jakez Hélias pour un montant de 1 930.00 €.

RIFSEEP : ACTUALISATION DE LA PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE »

Par délibération en date du 29.01.2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{ER} Janvier 2018 et la validation des critères et montants tels que définis ci-dessous.

Toutefois, il est nécessaire de modifier cette délibération car la régie « Taxe de séjour » n'existe plus et, à la demande du trésorier, il a été nécessaire de créer une régie pour les jetons pour la borne pour les camping car.

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1500000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
C1	Droits de place	4 700 €	140 €	140 €	11 340 €
C1	Bibliothèque- Photocopies- Spectacles	.- de 1 000 €	110 €	110 €	11 340 €
C1	Jetons camping-car	.- de 1 000 €	110 €	110 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valident l'actualisation de la part supplémentaire «IFSE Régie » en supprimant la régie « taxe de séjour » et en ajoutant la régie « jetons camping car ».

BRETAGNE SUD HABITAT : REAMENAGEMENT DE LA DETTE PHASE 2

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé 000284616, initialement garanti par la commune (ANNEXE 6)

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal devra décider :

Vu le rapport établi par la Banque des Territoires

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.225261 ET L.225262 du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, se prononcent favorablement sur les articles présentés ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

La commune a décidé, par délibération en date du 16.10.2014, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole. Elle a été renouvelée par délibération du 12.11.2018. La ligne de trésorerie arrive à échéance le 13.12.2019.

Il est proposé de la renouveler à hauteur de 250 000 € comme l'année précédente comme désigné ci-dessous.

Ouverture de crédit de trésorerie

Commune de ST PHILIBERT
Plafond : 250 000 €

Durée : 1 an
Intérêts payables trimestriellement
par débit d'office

Montant minimum des tirages
et remboursements : 5.000€

Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par
Crédit d'Office
(demande à J- 2 avant 12 h pour un crédit en J)

TAUX : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,22 %
base de calcul exact / 365 j

INDEX Septembre 2019 : - 0,416 %

soit un taux variable de 0,80 %
(taux flooré le jour de l'édition du contrat)

Commission d'engagement : NEANT
Frais de mise en place : 0,25 %
Commission de non Utilisation : NEANT

Possibilité de consolider en moyen ou long terme
au moment choisi par vos soins et par tranches

Proposition sous réserve d'accord par notre comité des prêts
Validité de la proposition : 20/11/2019

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le renouvellement de la ligne de trésorerie pour une durée d'un an à compter du 14.12.2019 pour un montant de 250 000 € maximum avec le Crédit Agricole.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 3

Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit en fonctionnement et en investissement pour :

- solder les écritures de rattachement de la taxe de séjour (différence entre la somme prévue et la somme réellement versée par AIR BNB) pour un montant de 2 646.80 €
- annuler les titres 857.858.859 de 2018 de Geo France Finances concernant les subventions CEE TEPCV : rénovation éclairage public, menuiseries salle Méaban, performance énergétique école et les réinscrire sur l'année 2019 à des articles comptables en référence à la nomenclature M14 ; pour un montant de 149 580.94 €.
- ajouter des crédits supplémentaires suite au virement du terrain vers le lotissement des Goélands
- de transférer des crédits pour le paiement des prestations des commissaires enquêteurs pour le PLU.

A savoir :

Dépenses de fonctionnement

Article 6718, chap. 67	Autres charges excep. sur opération gestion	+ 2 700.00 €
Article 64111 chap. 012	Personnel titulaire	+ 35 000.00 €
Article 0221, chap. 022	Dépenses imprévues	+ 40 000.00 €
Article 023, chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 150 000.00 €

Recettes de fonctionnement

Article 7362, chap. 73	Taxes de séjour	+ 2 700.00 €
Article 775, chap. 77	Produits cessions immos	+ 75 000.00 €
Article 7788, chap. 77	Produits exceptionnels divers	+ 150 000.00 €

Dépenses d'investissement

Article 1328, chap. 13	Autres subventions d'éq. Non transférables	+ 150 000.00 €
Article 202, chap. 20	Frais liés réalisation docs urbanisme	+ 15 000.00 €
Article 020, chap. 020	Dépenses imprévues	- 15 000.00 €

Recettes d'investissement

Article 021, chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 150 000.00 €
------------------------	--	----------------

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal valide, par un vote à l'unanimité, la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

LOTISSEMENT DES GOELANDS : ATTRIBUTION DES LOTS VRD

La commune a lancé un appel d'offres pour l'aménagement du lotissement communal Les Goélands, travaux de VRD.

Le montant estimé de l'opération était de 139 196.66 € HT.

La CAO s'est réunie le 5 novembre pour l'attribution des lots.

Elle a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : terrassements, voirie, revêtements :
 - Entreprise COLAS de VANNES pour un montant de 58 566.46 € HT
- Lot 2 : espaces verts
 - Entreprise GOLFE BOIS CREATION de LANDEVANT pour un montant de 27 308.66 € HT
- Lot 3 : réseaux EP-EU-AEP
 - Entreprise ALRE TP de PLOEMEL pour un montant de 34 200.00 € HT

Soit un total de 120 075.12 € HT.

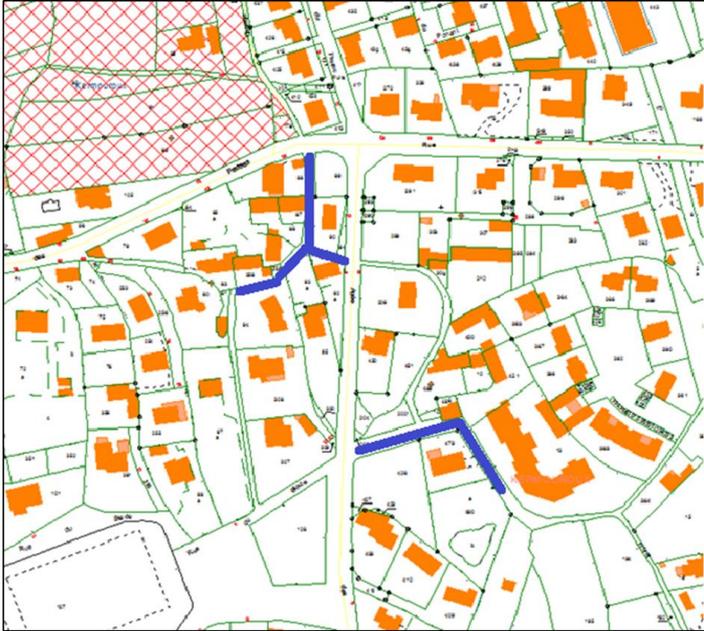
A l'issue de cet exposé, par un vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le choix de la CAO tel que présenté ci-dessus et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

NOMINATION DE VOIES

Quelques secteurs sur la commune ne possèdent pas de numérotation ni de voie.

Le secteur de Kermouroux englobe la rue des presses et l'allée des goélands. Toutefois, 2 voies restent sans n° et sans nom (en bleu sur le plan)

Il est proposé de les dénommer : Impasse de Kermouroux et Chemin du Puits



A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, se prononcent favorablement sur la dénomination des voies :

- **Impasse de Kermouroux et Chemin du Puits**

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20 H 50

LE MAIRE
François LE COTILLEC